

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE
GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION
DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER 2020**

PROLONGEMENT DES PROGRAMMES COMMERCIAUX

- 1. Références :** (i) Pièce : [B-0056](#), p. 7;
(ii) Pièce : [B-0127](#), p. 3;
(iii) Pièce : [B-0127](#), p. 4.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente le suivi du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, pour l'année 2017, conformément à la décision [D-2016-014](#).

(ii) « *Gazifère demande donc l'approbation d'un budget de 81 150 \$ en 2019, et de 89 950 \$ en 2020, soit un budget équivalent à la moyenne du taux de participation réelle de l'année 2017 et du nombre de participants prévu en 2018, et incluant une augmentation annuelle de 10 %. Les tableaux suivants présentent le détail des budgets demandés pour les années 2019 et 2020.* » [nous soulignons]

(iii) Le Distributeur détaille sa prévision pour le programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel pour l'année 2019, dans un tableau reproduit ci-après :

Tableau 1 : Budget 2019
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (résidentiel)

Appareil	Prévision de participants	Aide financière	Budget requis
BBQ	21	150 \$	3 150 \$
Cuisinière	35	150 \$	5 250 \$
Foyer	13	800 \$	10 400 \$
Chauffe-piscine	15	1 500 \$	22 500 \$
Fournaise	10	2 500 \$	25 000 \$
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	17	800 \$	13 600 \$
Chauffe-eau sans réservoir	2	550 \$	1 100 \$
Sècheuse	1	150 \$	150 \$
Unité de chauffage murale	0	850 \$	0 \$
Total	114		81 150 \$

Demandes :

- 1.1 Dans le contexte présenté à la référence (i), la Régie comprend que le nombre d'appareils admis au total s'élève à 86 en 2017 et le montant total offert par le Distributeur s'élève à 64 200 \$. Veuillez préciser le « nombre de participants prévu en 2018 » indiqué à la référence (ii) ainsi que le budget associé pour 2018.
- 1.2 Veuillez présenter le nombre de participants réels, l'aide financière versée et le budget requis au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018, selon le modèle à la référence (iii).
- 1.3 Veuillez justifier le taux d'augmentation annuelle de 10 % utilisé à la référence (ii).

TARIFS PROVISOIRES

2. **Référence :** Pièce [C-ACEFO-0017](#), p. 2.

Préambule :

« L'ACEFO considère que les tarifs devront nécessairement être déclarés provisoires à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'a pas d'objection à ce que les écarts de revenus soient captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz à condition qu'ils soient comptabilisés distinctement des autres écarts de revenus captés par ce même compte d'ajustement, notamment ceux reliés à l'ajustement de la valeur calorifique du gaz naturel ». [nous soulignons]

Demande :

- 2.1 Veuillez commenter la position de l'ACEFO citée en référence.

AJUSTEMENT DU POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0126](#), p. 4 et 5;
 - (ii) Dossier R-4003-2017 Phase 2, pièce [B-0179](#), p. 26;
 - (iii) Pièce [B-0131](#), p. 2;
 - (iv) Pièce [B-0126](#), p. 4.

Préambule :

(i) « Pour l'année tarifaire 2019, Gazifère demande à la Régie d'approuver un pouvoir calorifique de 38,53 MJ/m³ en lieu et place de 37,69 MJ/m³. Ce changement prendrait effet le 1^{er} janvier 2019.

Gazifère propose en conséquence de modifier la définition de « Prix d'achat de l'Ouest canadien » qui se trouve à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarif (Section 1, Chapitre 1). Il s'agit du seul endroit où il est fait mention du taux lié au pouvoir calorifique ». [nous soulignons]

(ii) « La moyenne mensuelle du pouvoir calorifique supérieur du gaz naturel livré doit être au moins de 36,00 MJ/m³ mais, pour fins de facturation, le volume sera ajusté à un pouvoir calorifique supérieur de 37,89 MJ/m³ ». [nous soulignons]

(iii) « The same process would apply with respect to the 2020 forecast year and every year thereafter. A new heat value will be determined in the summer of 2019 (calculated as the average heat value for the twelve months ending March 31st, 2019) and be used to determine the cost of the gas supply plan and establish the MDV delivery obligation for Direct Purchase customers effective July 1, 2019. »

(iv) « Ces écarts sont captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz. Le montant correspondant à ces écarts se trouve à être remboursé (ou facturé) aux clients via l'ajustement du coût du gaz effectué annuellement au mois d'octobre.

Afin de suivre la même démarche que celle d'EGD, à compter de 2019, Gazifère propose d'ajuster annuellement le pouvoir calorifique des achats de gaz naturel afin d'éliminer ces écarts, le tout à l'avantage de la clientèle, qui paiera une facture plus précise. Cet ajustement sera effectué en utilisant le pouvoir calorifique déterminé par EGD en mode prospectif pour l'année à venir et sera donc intégré au dossier tarifaire annuellement ». [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez expliquer l'utilisation d'un pouvoir calorifique de 37,69 MJ/m³ indiqué à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarif, tel que mentionné à la référence (i) et d'un pouvoir calorifique de 37,89 MJ/m³ indiqué à la référence (ii).

- 3.2 Veuillez indiquer si le changement proposé par le Distributeur à la référence (i) implique des changements à la section 6.1.1 des Conditions de service et Tarif du Distributeur. Veuillez élaborer.
- 3.3 À partir des références (i) et (iii), veuillez clarifier si la demande du Distributeur visant à utiliser un pouvoir calorifique de $38,53 \text{ MJ/m}^3$ à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarif réfère aux 12 mois de l'année 2019 ou seulement à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019. Le cas échéant, veuillez indiquer quel mode de traitement des écarts entre les montants facturés aux clients et les montants prévus au plan d'approvisionnement est envisagé par le Distributeur, pour l'année 2019.
- 3.4 À partir des références (i) et (iii), veuillez clarifier si la demande du Distributeur visant à utiliser un pouvoir calorifique de $38,53 \text{ MJ/m}^3$ à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarifs réfère aux 12 mois de l'année 2019 ou seulement à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 pour les seuls clients en service-T. Le cas échéant, veuillez indiquer quel mode de traitement des écarts entre les montants facturés aux clients et les montants prévus au plan d'approvisionnement est envisagé par le Distributeur, pour l'année 2019.